

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC12

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'hébergement de séjour collectif d'accueil des mineurs peut faire l'objet d'un jumelage entre les communes ou les départements.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement consiste à favoriser des liens culturels et d'entraide entre les départements. Le jumelage permet de mettre à disposition des bâtiments d'accueil (pensionnat d'école par exemple) afin d'accueillir les colonies de vacances de la ville jumelée, et inversement.

Ce système d'échange a la vertu de réduire les coûts d'hébergement mais également de promouvoir la richesse culturelle du département d'accueil et plus spécifiquement de la commune hébergeante.